



**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/06/2026 à 10 H 00**

**AFFICHÉ
LE 22/06/2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le dix huit mois de juin, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 04/06/2026 s'est réuni sous la présidence de Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente
Madame Isabelle ALTAYRAC, Vice-Présidente Déléguée
Madame Maryline CROYET
Madame Marie JUIDIAS
Mme Maylis CANCE
Mme Sabine FERRUCCI
*Monsieur François BARRIERE

Étaient représentés :

Monsieur Olivier GALZI, Président du CCAS représenté par Mme Laetitia DOSNE
* Monsieur Thierry DOSNE, représenté par Mme Isabelle ALTAYRAC

Étaient Excusés/Absents :

Madame Djamila HERRY-BOURAS
Mme Carol ISOUARD

Secrétaire de séance :

Mme Mireille LAMBERT, Directrice du CCAS

****M. Thierry DOSNE rejoint la séance en cours de réunion à 11h06 et participe à l'examen des délibérations à compter de ce moment.***

****Monsieur François BARRIERE quitte la réunion pour le vote de la délibération n°2026-66 à 11h13 et rejoint la réunion après le vote de cette délibération à 11 h 20.***

* * * *

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 10 H 04 par Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.05.2026

DELIBERATIONS CADRES : CONVENTIONS SIGNEES

DELIBERATION CADRE 2025_106 – ATP- ESPACE PLURIEL - Délibération cadre de partenariat entre l'Espace Jeunesse du Centre Social et Culturel Espace Pluriel (CCAS) et les associations/institutions partenaires, dans le cadre de ses missions d'animation jeunesse, d'accompagnement à la scolarité, de prévention et d'accompagnement des jeunes du territoire de vie et autorisation de signature des conventions à venir.

- **Convention de partenariat avec le Collège Roumanille** : Convention ayant pour objet de formaliser les actions mises en place par l'Espace jeunesse du centre social espace pluriel au sein du collège roumanille en partenariat avec l'établissement afin de renforcer l'autonomie des jeunes, de favoriser l'acquisition de responsabilités, de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.
- **Convention de partenariat avec M. CADESTIN Noam** : Convention ayant pour objet de développer un partenariat entre l'Espace Pluriel et M. CADESTIN Noam, comédien et intervenant théâtre, pour la mise en place d'activités théâtrales à destination des publics adhérents de l'Espace Pluriel. Ces activités ont pour objectif de promouvoir l'éducation artistique et culturelle des jeunes, ainsi que de renforcer les compétences en communication, expression corporelle et présence scénique des participants.
- **Convention de partenariat avec le Lycée René Char** : Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre Social et Culturel Espace Pluriel et le Lycée René Char dans le cadre de l'intervention d'élèves en CAP Mode lors de six (6) séances d'ateliers intitulés « La pause des parents ». Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du « chef-d'œuvre » mené par les élèves du CAP Mode du Lycée René Char, dont la thématique pour l'année scolaire est « les émotions et l'estime de soi ».
- **Convention de partenariat avec le Planning Familial et le PAEJ Avignon** : Dans le cadre de l'appel à projet "quartier d'automne" porté par l'État, le PAEJ met en œuvre le projet "un hiver à la barbière" au sein du quartier de la barbière. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement social local, visant à renforcer la dynamique collective du quartier, à valoriser les habitants et à favoriser les échanges entre les publics et les acteurs de proximité; Les animateurs du Centre Social Espace Pluriel sont associés à ce projet pour la conception et l'animation des événements

- **Convention de partenariat avec l'association VOLT Par l'Image et le Son** : Convention ayant pour objet de créations artistiques audiovisuelles, pour inviter les jeunes à trouver et à affirmer leur place dans la société, en utilisant le geste technique, artistique et audiovisuel comme moyen d'expression pour un impact constructif et collectif.
- **Convention de partenariat avec la « Compagnie des autres »** : Convention ayant pour objet la mise en place de 3 ateliers de théâtre forum de 3 Heures chacun avec « La compagnie des autres »
- **Convention de prestation avec le centre de vacances « l'orange Bleue » à Vars** : Convention ayant pour objet un séjour été 2026 à l'orange bleue à Vars pour y organiser un centre de vacances durant la période du 03 au 07/08/26 pour 18 places (15 jeunes 11/17 et 3 animateurs).

DELIBERATION CADRE 2026_14 – ATP- ESPACE PLURIEL - Modalités de partenariat entre le service Animation Collective Familles (ACF) du Centre Social et Culturel Espace Pluriel et les partenaires associatifs, institutionnels ou prestataires, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives répondant aux besoins identifiés sur le territoire Sud Rocade (Rocade – Barbière). Délibération cadre et autorisation de signature des conventions à venir.

- **Convention de prestation avec Mme Delphine DEMANGEON** : La convention a pour objectif d'animer une session de discussions philosophiques destinée au publics du CLAS primaires et Collèges.
- **Convention de prestation avec la Compagnie DIVINIS** : Convention ayant pour objet l'organisation d'ateliers d'éloquence, animés par la compagnie DIVINIS, dans le cadre de la Journée des droits de la femme organisée le 2 mars 2026 à l'Espace Pluriel.
- **Convention de prestation avec l'association SEMAILLES** : Convention ayant pour objectif de poursuivre le partenariat avec l'association Semailles afin de mettre en place des animations en 2026 autour du jardin partagé du Centre Social Espace Pluriel en collaboration avec les jardiniers adhérents du centre social.
- **Convention de prestation avec Mme Sabrina SOULIOL** : Convention ayant pour objet une action intitulée "Elmer et ses amis" basée sur l'album jeunesse Elmer de David McKee. La séance comprend un temps de conte interactif, favorisant l'éveil, l'imaginaire et l'expression des émotions.
- **Convention de prestation avec l'association SEMAILLES** : La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Association Semailles dans le cadre des actions menées par les secteurs Animation Collective Familles (ACF) et ALSH 3/11 ans au Centre Social. Cette action s'inscrit dans le cadre des ateliers de la pause des parents du lundi dont les objectifs sont principalement axés sur le bien-être, l'estime de soi, le partage et le soutien de la parentalité.

DELIBERATION CADRE 2026_15 – ATP – ESPACE PLURIEL – Modalités de partenariat entre

le service Enfance du Centre Social et Culturel Espace Pluriel et les associations, institutions et partenaires, dans le cadre des accueils de loisirs 3/5 ans et 6/11 ans, de l'accompagnement à la scolarité et de l'accompagnement des enfants et de leurs familles sur le territoire Sud Rocade (Rocade – Barbière), délibération cadre et autorisation de signature des conventions à venir.

- **Convention de fourniture de repas avec la ville d'Avignon (cuisine centrale) :** Fourniture de repas dans le cadre de l'ALSH sur le site du château de la barbière pour l'été 2026 - petites vacances 2026-2027 - Mercredis année scolaire 2026-2027.

DELIBERATION CADRE 2026_16 – ATP – ESPACE PLURIEL - Modalités de partenariat entre les actions culturelles du Centre Social et Culturel Espace Pluriel et les partenaires associatifs, institutionnels ou prestataires, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions culturelles répondant aux besoins identifiés sur le territoire Sud Rocade (Rocade – Barbière). Délibération cadre et autorisation de signature des conventions à venir.

- **Convention mise à disposition de locaux avec l'association « La Portée de Tous » :** Convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux du Centre Social Espace Pluriel pour la mise en place d'une activité musicale "Chorale" destinées aux femmes adhérentes de l'association La Portée de Tous et/ou l'Espace Pluriel.

DELIBERATION CADRE 2026_24 VILLE AMIE DES SENIORS - CLIC : Délibération cadre relative à la mise en place d'actions de prévention dans le cadre du CLIC Grand Avignon - Autorisation à signer des conventions de partenariat

- **Convention de partenariat avec la Mutualité Française PACA:** Convention ayant pour objet la mise en œuvre d'un atelier prendre soin de soi afin d'amener les personnes âgées de plus de 60 ans à entrer dans une démarche de santé et de prévention, à prendre soin d'elles et dynamiser leur parcours de santé par le conseil en image.
- **Convention occupation des locaux avec la Mutualité Française PACA:** Convention de mise à disposition d'une salle du château de la barbière pour les ateliers prendre soin de soi.

DÉLIBÉRATIONS

Délib.N°2026_52 FINANCES - Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal du CCAS d'Avignon et du Compte Administratif des budgets annexes du SAD et du CLIC.

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Avignon a adopté le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour son budget principal,**
- **Les budgets annexes du Service d'Aide à Domicile (SAD) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22, demeurent présentés sous la forme d'un Compte Administratif et d'un Compte de Gestion,**

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de désigner un Président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique et des Comptes Administratifs

Le Conseil d'Administration décide d'élire Madame Laetitia DOSNE en qualité de Présidente de séance pour l'adoption du Compte Financier unique 2025 pour le budget principal et du Compte Administratif 2025 pour les budgets annexes du SAD et du CLIC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_53 FINANCES - Vote du compte de gestion 2025 des budgets annexes CLIC et SAD.

Le Conseil d'Administration approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2025 des budgets annexes du CLIC et du SAD établis par le Comptable Public, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (y compris la journée complémentaire) .

Décide d'admettre les opérations de la gestion 2025 pour les sommes fixées par lesdits comptes et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil d'Administration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_54 FINANCES - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente, élue présidente de séance, prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,

Accepte le Compte Financier Unique du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 et son résultat cumulé de clôture excédentaire de 836 990.38 €, dont 5 639.58 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_55 FINANCES - Vote des comptes administratifs 2025 des budgets annexes du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du Service Autonomie à domicile (SAD).

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame Laetitia DOSNE, Vice-Présidente, élue présidente de séance approuve le Compte Administratif du budget annexe du CLIC pour l'exercice 2025 et constate un résultat de clôture excédentaire de 4 564.60 €.

Approuve le Compte Administratif du budget annexe du SAD pour l'exercice 2025 et constate un résultat de clôture nul.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_56 FINANCES - Délibération d'affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS d'Avignon et des budgets annexes du CLIC et du SAD.
Le résultat de clôture du SAD étant égal à 0 €, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat pour ce budget annexe.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- a) **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2026) 0 €**
- b) **Excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif 2026 (hors RAR)
(Compte 001 Résultat d'investissement reporté)454 881.62 €**
- c) **Excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026
(Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté) 382 108.76 €**

- 1. **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du CLIC comme suit :**
- 2. **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2026)..... 0 €**
- 3. **Reste sur excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif 2026
(Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)...4 564.60 €**
- 4. **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026
(Compte 002 Résultat d'exploitation reporté).....0 €**

Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter un résultat au budget annexe du SAD compte tenu de son résultat équilibré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_57 FINANCES - Actualisation de la délibération relative aux durées d'amortissement (M57) – intégration des articles 21735 et 21758 et suppression de l'article 21352.

Le Conseil d'Administration :

- 1. **Approuve l'intégration des articles budgétaires 21735 et 21758 pour les agencements et installations réalisés sur des biens mis à disposition ;**
- 2. **Approuve la suppression de l'article budgétaire 21352, relatif aux bâtiments privés ;**
- 3. **Précise que les opérations d'agencement et d'aménagement des constructions sont imputées sur l'article 21351 lorsqu'elles concernent des bâtiments dont le CCAS est propriétaire ;**

4. Dit que les durées d'amortissement applicables à ces articles sont identiques à celles des immobilisations de même nature figurant dans l'annexe en vigueur ;
5. Approuve la mise à jour de l'annexe des durées d'amortissement, jointe à la présente délibération ;
6. Dit que les subventions d'investissement perçues feront l'objet d'une reprise au résultat dans les conditions prévues par la nomenclature M57, en cohérence avec l'amortissement des biens financés ;
7. Dit que les autres dispositions des délibérations antérieures demeurent inchangées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_58 FINANCES - Demande de remise gracieuse – facture régularisation crèche Famille PAGET.

Considérant qu'au regard des principes d'équité et de bonne administration, il apparaît disproportionné de faire supporter rétroactivement à l'usager les conséquences financières d'une erreur administrative.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder une remise gracieuse totale d'un montant de 737,81€ au bénéfice de la famille PAGET.

Le Conseil d'Administration décide d'accorder une remise gracieuse totale d'un montant de 737,81€ au bénéfice de la famille PAGET.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_59 VAS - Mise en place d'un règlement intérieur dans les foyers restaurants.

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement des foyers restaurants destinés aux seniors et l'importance de garantir un cadre sécurisé, convivial et respectueux pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur des foyers restaurants du CCAS d'Avignon.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les conditions d'accès au service (inscription, public concerné, priorités...)
- Les modalités de réservation et d'annulation des repas ;

- Les règles de fonctionnement du service (horaire, discipline, respect du personnel et des autres usagers),
- Les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de participation financière.

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur des foyers restaurants du CCAS d'Avignon annexé à la présente délibération.

Dit que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_60 **VAS - MAD** - Révision des tarifs appliqués pour les prestations d'aide au maintien à domicile.

Vu la nouvelle grille tarifaire proposée pour les prestations du Portage de repas et de la Téléassistance :

Ressources Mensuelles (*)		Portage repas (/ jour / personne)	Télé assistance (/ mois / foyer)
Personne seule	Ménage	€	€
Jusqu'à 1 043,59 € (exclu)	Jusqu'à 1 620,18 € (exclu)	7,80 €	22,90 €
de 1 043,59 € (inclus) à 1 265 € (exclu)	de 1 620,18 € (inclus) à 2 014 € (exclu)	9,65 €	27,00 €
de 1 265 € (inclus) à 1 611 € (exclu)	de 2 014 € (inclus) à 2 533 € (exclu)	10,80 €	28,60 €
de 1 611 € (inclus) à 2 302 € (exclu)	de 2 533 € (inclus) à 3 452 € (exclu)	11,20 €	33,00 €
Au-delà de 2 302 € (inclus)	Au-delà de 3 452 € (inclus)	11,50 €	35,00 €

(*) Le justificatif à produire par le demandeur est le dernier avis d'imposition

Le conseil d'administration :

1. Fixe le tarif horaire de l'intervention d'aide à domicile à 24,50 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

2. Précise, qu'en cas de prise en charge de l'utilisateur par un organisme financeur, c'est le tarif fixé par l'organisme qui s'applique, sans frais supplémentaire.
3. Autorise les révisions tarifaires des prestations Portage de repas et Télé assistance, selon le détail figurant ci-dessus, applicables à compter du 1er septembre 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib.N° 2026_61 DIRECTION GENERALE – PETITE ENFANCE : Délibération portant approbation du cadre d'intervention du CCAS en matière de Petite Enfance, de soutien à la parentalité et de réussite éducative – Autorisation de signature des conventions courantes d'exécution.

Article 1 : Approbation du cadre d'intervention

Le Conseil d'administration approuve le cadre général d'intervention du CCAS d'Avignon en matière de Petite Enfance, de soutien à la parentalité et de réussite éducative, tel que défini par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville d'Avignon et rappelé dans la présente délibération.

Ce cadre couvre notamment les actions conduites au titre des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, des Lieux d'Accueil Enfants-Parents, de la Très Petite Section Passerelle-socialisation précoce, du Relais Petite Enfance et du Programme de Réussite Éducative.

Article 2 : Autorisation de signature des conventions courantes d'exécution

Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS, ou la Vice-Présidente agissant par délégation, à signer les conventions courantes d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'intervention approuvé à l'article 1.

Cette autorisation concerne exclusivement les conventions qui s'inscrivent dans les orientations déjà approuvées par le Conseil d'administration, qui présentent un caractère opérationnel, courant ou technique, et qui ne modifient pas substantiellement le périmètre des missions concernées.

Article 3 : Partenaires concernés

Les conventions mentionnées à l'article 2 peuvent être conclues avec les collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État, services et établissements relevant de l'Éducation Nationale, organismes de sécurité sociale, associations, établissements scolaires, organismes de formation, structures culturelles, sociales ou médico-sociales, professionnels indépendants, prestataires spécialisés ou tout autre partenaire concourant à la mise en œuvre des actions relevant du cadre d'intervention approuvé.

Article 4 : Limites de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du CCAS et de l'absence d'engagement financier nouveau substantiel non prévu

par le budget ou par les orientations approuvées par le Conseil d'administration.

Article 5 : Exclusions

Sont exclus du champ de la présente autorisation et demeurent soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- les conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- les conventions attributives de subventions ou de financements structurants ;
- les conventions créant un engagement financier nouveau substantiel pour le CCAS ;
- les conventions modifiant le périmètre des missions du CCAS ;
- les conventions emportant création, suppression ou transformation significative d'un service, d'un dispositif ou d'une action structurante ;
- les conventions conclues pour une durée supérieure à trois ans ;
- tout acte présentant un enjeu stratégique, institutionnel ou financier justifiant une décision expresse du Conseil d'administration.

Article 6 : Avenants et actes d'exécution

Le Président, ou la Vice-Présidente agissant par délégation, est autorisé à signer les avenants et actes d'exécution relatifs aux conventions mentionnées à l'article 2, à condition qu'ils ne modifient pas substantiellement l'objet, la durée, l'équilibre financier ou les obligations essentielles de la convention initiale.

Article 7 : Information du Conseil d'administration

Le Président ou la Vice-Présidente rend compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en application de la présente délégation.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf modification ou retrait par délibération ultérieure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib. N° 2026_62 MOYENS GENERAUX : Délibération portant approbation du principe de prise en charge des préjudices matériels subis par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le principe de prise en charge totale ou partielle des préjudices matériels subis par les agents lorsque le dommage est directement lié à l'exercice de ses fonctions et lorsque aucune faute détachable du service n'est caractérisée.

Article 2 : Chaque demande fait l'objet d'une instruction préalable par les services compétents permettant de vérifier les circonstances du sinistre, la réalité du préjudice, le montant du dommage et les éventuelles prises en charge déjà obtenues.

Article 3 : Le Président du CCAS ou son représentant dûment habilité est autorisé à procéder au règlement des indemnités correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget du CCAS.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf modification ou retrait par délibération ultérieure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib. N° 2026_63 MOYENS GENERAUX : Délibération portant approbation du principe de remboursement des dommages matériels causés aux biens de usagers lorsque la responsabilité du CCAS est établie.

Le Conseil d'administration décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le principe de prise en charge des dommages matériels causés aux biens des usagers lorsque le dommage est directement lié à l'exercice des missions du CCAS, que la responsabilité du CCAS est établie et que les justificatifs nécessaires sont produits.

Article 2 : Chaque demande fait l'objet d'une instruction préalable par les services compétents permettant de vérifier les circonstances du sinistre, la réalité du préjudice et le montant du dommage.

Article 3 : Le Président du CCAS ou son représentant dûment habilité est autorisé à procéder au règlement des indemnités correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget du CCAS.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat du CONSEIL d'administration, sauf modification ou retrait par délibération ultérieure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib. N° 2026_64 RESSOURCES HUMAINES : CNAS – Renouvellement des délégués locaux : désignation du représentant des élus du CCAS.

Chaque collectivité ou établissement adhérent du CNAS se doit de désigner en son sein 2 représentants, dénommés délégués locaux du CNAS :

- **1 représentant du collège des élus**
- **1 représentant bénéficiaire issu du collège des agents**

La durée du mandat est de 6 ans. Les représentants participent aux élections des bureaux départementaux et du conseil d'administration national.

Il est proposé la désignation de madame Laëtitia DOSNE, titulaire du mandat de Vice-Présidente du CCAS, en qualité de représentante des élus du conseil d'administration du CCAS d'Avignon, au sein de instances du CNAS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib. N° 2026_65 RESSOURCES HUMAINES : Création de postes.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des services, de leur développement, et de la mise en place de nouveaux projets, il est nécessaire d'établir une délibération actant la création des postes de travail suivants au CCAS d'Avignon en perspective d'éventuels besoins.

Ces emplois permanents doivent être pourvu par des fonctionnaires. En cas de vacances d'emplois non pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recours à des contractuels peut être autorisé.

- La création de :

Nb	Emplois	Fonctions	ETP	Filière	Catégorie	Grade
1	Assistant(e) administratif(ive)	Assurer le suivi administratif	1 TC	Administrative	C	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
1	Agent d'animation	Participer au montage des activités dans le cadre du projet pédagogique et assurer l'encadrement d'un groupe d'enfants	1TC	Animation	C	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation
2	Animateurs	Concevoir et organiser des activités, encadrer des groupes, créer du lien social	2 TC	Animation	B	Tous grades du cadre d'emploi des animateurs

Le conseil d'administration :

Dit que la dépense totale sera inscrite au budget principal du CCAS de la manière suivante :

► Chapitre : Service : 012 Article : 113 Fonction : 02

*M. Thierry DOSNE rejoint la séance en cours de réunion à 11h06 et participe aux délibérations à compter de ce moment.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délib. n° 2026_66 INCLUSION SOCIALE : PASS DE VILLE – Autorisation de signature de la charte d'engagement du COPIL et de son annexe relative à la mise à disposition gracieuse de locaux au CCAS d'Avignon

La présente délibération a pour objet de formaliser la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local au sein du CCAS d'Avignon, destiné à l'organisation d'une permanence de la PASS de Ville.

Cette permanence vise à favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité, dans une logique d'articulation avec les acteurs du droit commun social et de santé.

***Monsieur François BARRIERE quitte la réunion pour le vote de cette délibération à 11h13 et rejoint la réunion après le vote de cette délibération à 11 h 20.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 45

Commission d'appel d'offres : mardi 30/06/2026 à 10H00.

Prochain Conseil d'Administration mardi 30/06/2026 à 10 H 30.